

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mardi soir, 12 septembre 2017

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

**71 2017.RRGR.171 Motion 055-2017 Müller (Orvin, UDC)
Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration**

N° de l'intervention: 055-2017
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 20.03.2017
Déposée par: Müller (Orvin, UDC) (porte-parole)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Messerli (Nidau, PEV)
Cosignataires: 0
Urgence accordée: Oui 23.03.2017
N° d'ACE: 488/2017 du 17 mai 2017
Direction: Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale

Prise en charge des enfants dans des programmes d'occupation et d'intégration

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les conditions générales de sorte que les organisateurs de programmes d'occupation et d'insertion (POIAS) disposent d'une marge de manœuvre plus importante dans la mise à disposition de structures et de capacités internes pour la prise en charge des enfants.

Développement:

La SAP dépense chaque année des dizaines de millions de francs pour la mise à disposition de programmes d'intégration professionnelle et sociale (POIAS). On a toutefois constaté qu'une partie non négligeable des bénéficiaires de l'aide sociale ne peut pas profiter de ces précieuses offres car il s'agit de parents isolés (des femmes en majeure partie) dont les enfants n'ont pas pu être pris en charge. Les organisateurs de programmes POIAS aussi ont manifestement essayé à diverses reprises de mettre à disposition une offre interne adéquate. Ils ont toutefois échoué en raison des hautes exigences cantonales en matière de prise en charge réglementée des enfants et surtout des coûts importants qui en découlent.

De nombreuses mères bénéficiaires de l'aide sociale ont certainement des compétences précisement pour s'occuper d'enfants et pourraient les mettre à profit dans une offre de prise en charge facile d'accès. On ne comprend donc pas, d'une part, pourquoi des personnes élevant seules leurs enfants sont de facto exclues des programmes d'intégration évoqués pour des raisons organisationnelles ou techniques (manque d'offre de prise en charge) et, d'autre part, pour quelles raisons les compétences disponibles ne sont pas exploitées.

Motivation de l'urgence: chaque jour durant lequel des personnes motivées et compétentes élevant seules leurs enfants se trouvent exclues des offres d'intégration disponibles est un jour perdu. Dans l'intérêt des personnes concernées et afin de réduire les coûts de l'aide sociale, le Conseil-exécutif doit donc agir sans délai.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement partage l'avis du motionnaire, selon lequel il est inadmissible que des bénéficiaires de l'aide sociale élevant seuls leurs enfants ne puissent pas profiter des programmes d'intégration, faute de solution de prise en charge pour leur progéniture. Une (ré)insertion rapide de ces personnes sur le marché du travail doit constituer la priorité absolue. Pour y parvenir, il convient

de mettre à la disposition des familles monoparentales des mesures qui leur permettent d'accroître leurs chances d'intégration, notamment en participant aux programmes prévus à cet effet.

Une offre est déjà assurée pour les bénéficiaires de l'aide sociale élevant seuls leurs enfants. Nombreuses sont en effet les communes qui proposent des places subventionnées dans les garderies et chez les parents de jour. Etant donné que la demande reste supérieure à l'offre, la préférence est donnée aux personnes qui ne peuvent pas exercer une activité lucrative ou ne peuvent pas prendre part à un programme de (ré)insertion, par manque de prise en charge subventionnée. En introduisant les bons de garde, le canton étend cette dernière et supprime en même temps le contingentement des places à l'échelle cantonale. S'il n'y a pas de solution subventionnée disponible, le service social assume les frais d'offres privées pour les personnes qui ne peuvent se charger elles-mêmes de la garde de leurs enfants, pour la simple raison qu'elles travaillent ou participent à un programme d'intégration.

Il existe déjà une certaine marge de manœuvre pour la mise en place de structures faciles d'accès. L'offre évoquée par le motionnaire (POIAS) pourrait être créée, compte tenu des prescriptions légales en vigueur. Contrairement aux institutions qui ne couvrent que des besoins de prise en charge de courte durée (p. ex. groupes de jeu, haltes-garderies, cantines), celles qui s'occupent d'accueillir plusieurs enfants de moins de 12 ans, placés régulièrement à la journée, sont soumises à autorisation officielle, conformément à l'article 13, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. Pour l'exploitation d'une structure d'accueil couvrant des besoins de plus longue durée, une autorisation de l'Office des mineurs est requise. Après avoir examiné les demandes au cas par cas, ce dernier décide à partir de quel moment il s'agit d'une prise en charge régulière au sens d'une garderie et si l'offre en question requiert une autorisation. A noter qu'une structure soumise à autorisation doit satisfaire à des exigences précises (direction professionnelle, personnel pédagogique qualifié, infrastructure adéquate et programme pédagogique) et qu'elle est soumise à un contrôle. Dans une structure comptant 12 enfants, au moins deux membres du personnel éducatif doivent être présents et l'un d'entre eux doit être qualifié. Selon le Conseil-exécutif, les directives sont appropriées en ce qui concerne la prise en charge régulière et de longue durée d'enfants, pour le bien de ces derniers et de leurs parents. Il est ainsi possible de concilier vie privée et vie professionnelle, de garantir l'égalité des chances et de favoriser l'intégration sociale et linguistique des enfants (voir ordonnance sur les prestations d'insertion sociale, stratégie cantonale de développement de la petite enfance, entre autres p. 59). Le gouvernement est disposé à étudier si une adaptation des conditions générales se révèle judicieuse, voire nécessaire quant à la prise en charge intensive sur une durée limitée (p. ex. dans le cadre des POIAS). Il doute néanmoins que les POIAS visent à insérer les parents dans le monde du travail. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, il est préférable que les enfants soient pris en charge dès le début dans une structure normale (garderie ou parents de jour) pour s'assurer qu'ils le seront aussi dès que les parents commenceront à travailler. Cette démarche permettra d'éviter tant aux parents qu'aux enfants d'âge préscolaire des complications qui pourraient surgir en raison d'un changement de situation.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption sous forme de postulat

La présidente. Wir kommen zu Traktandum 71, der Motion «Kinderbetreuung in Beschäftigungs- und Integrationsprogrammen». Es wird schwierig werden, noch drei Themen zu behandeln. Alle drei sind bestritten. – Wir versuchen es. Die Regierung ist bereit, diese Motion als Postulat anzunehmen. Das Traktandum wurde in der Junisession auf diese Session verschoben.

Mathias Müller, Orvin (UDC). Es geht in diesem Vorstoss um die Kinderbetreuung im Rahmen von Beschäftigungs- und Integrationsprogrammen. Meine Mitmotionäre, die Grossräte Seiler und Messerli und ich wollen, dass solche Programme ihre Betreuungsangebote selbst offerieren können. Viele Sozialhilfeempfängerinnen und -empfänger sind alleinerziehend. Wenn sie keine Kinderbetreuung haben, können sie an den teuren Beschäftigungsprogrammen nicht teilnehmen. Der Kanton hat zudem viel zu hohe Hürden für die Zulassung solcher Kinderbetreuungsangebote. In Biel beispielsweise musste ein solches Angebot wegen zu grosser Regulierungswut wieder gestoppt werden. Dabei könnte man Synergien nutzen. Es gäbe unter den Sozialhilfeempfängerinnen und -empfängern sicher genügend Leute mit den nötigen Kompetenzen, solch niederschwellige Kinderbetreuungen durchzuführen. Es geht, wie auch an vielen andern Stellen, um eine Eindämmung der Vorschriften und Regulierungen zugunsten eines pragmatischen Ansatzes. Die Motionäre gehören

zur grünen Partei, zur EVP und zur SVP, was fast ein bisschen suspekt sein könnte. Wir haben bemerkt, dass unser Vorstoss eher als Postulat akzeptiert wird und wandeln ihn deshalb in ein solches um.

La présidente. Die Motion ist in ein Postulat gewandelt. Dieses wird bestritten, also führen wir die Diskussion. Die Fraktionssprecherinnen und -sprecher können sich melden.

Mirjam Veglio, Zollikofen (PS). Die SP-Fraktion wird diesen Vorstoss auch nicht als Postulat unterstützen. Wir haben verschiedene inhaltliche Unstimmigkeiten festgestellt. Erstens verlangt die Motion, dass Sozialhilfe beziehende Eltern ihre Kompetenzen bei der Kinderbetreuung einsetzen sollen. Dies ist unserer Meinung nach nicht umsetzbar. Die meisten Eltern, die solche Kompetenzen haben, sind entweder selbst noch in einem Programm oder arbeiten schon teilzeitlich und werden noch ergänzend unterstützt. Natürlich wollen wir nicht, dass solche Eltern von Integrationsprogrammen ausgeschlossen werden. In der Praxis ist es so – und da spreche ich aus langjähriger Berufserfahrung – dass es durchaus zu Verzögerungen kommen kann, bis ein Betreuungsplatz gefunden wird; die Kinder alleinerziehender Eltern müssen aber gemäss den Vorgaben des Kantons prioritär in ein Angebot aufgenommen werden. In der Regel wird innerhalb von kurzer Zeit ein Platz gefunden, sodass die Eltern ein Programm besuchen können. Zweitens ist eine konstante und verlässliche Betreuung in einer Kita oder bei Tageseltern für ein Kind wichtig. Das Kind wird so durch wenige Bezugspersonen betreut und – was sehr wichtig ist – die Eltern können sich nach Beendigung des Programms auf eine weiterführende Betreuung verlassen. Erst dann sind sie auf dem Arbeitsmarkt vermittelbar. Drittens bringt der ab 2019 vorgesehene Systemwechsel zu den Betreuungsgutscheinen eine ganz neue Dynamik in den Bereich der familienergänzenden Kinderbetreuung. Man hat Erfahrungswerte, dass damit die Wartezeiten massiv verkürzt werden. Aus diesen Gründen können wir auf diesen Prüfungsaufwand verzichten und diesen Vorstoss mit guten Gewissen ablehnen.

Michel Seiler, Trubschachen (Les Verts). Die Lockerung der Anforderungen betreffend die geregelte Kinderbetreuung bei Beschäftigungsprogrammen ermöglichte einen nötigen Freiraum, um Probleme in Selbstverantwortung lösen zu können. Die grossen Fehler geschehen nicht dort, wo Freiraum gewährt wird, sondern dort, wo sich der gesunde Menschenverstand nicht mehr entwickeln kann. Die verbreitete Angst, Fehler zu machen, ist ein grosses Problem. Die Einengung auf den sozialen Stillstand bewirkt Stillstand. Wenn wir verhindern wollen, dass die Sozialkosten ins Unendliche steigen, sollten wir die Resultate der sozialen und Betreuungseinrichtungen messen und weniger darauf achten, ob die richtigen Papiere zur richtigen Zeit am richtigen Ort sind. Die Fraktion der Grünen stimmt dem Postulat fast einstimmig zu.

La présidente. Wir sind am Ende der Fraktionssprecher angelangt, und das Wort wird nicht mehr gewünscht. Deshalb erteile ich Regierungsrat Schnegg das Wort.

Pierre Alain Schnegg, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale. Le gouvernement partage l'avis du motionnaire selon lequel il est inadmissible que des bénéficiaires de l'aide sociale élevant seuls leurs enfants ne puissent pas profiter des cours d'intégration, faute de solution de prise en charge de leur progéniture. La réinsertion rapide de ces personnes sur le marché du travail doit constituer la priorité absolue. Pour cela, un dispositif existe déjà par le biais des places subventionnées dans les garderies ou, s'il n'y en a pas, par le financement d'une solution privée par le service social. Comme le canton prévoit de mettre en œuvre prochainement les bons de garde, l'offre subventionnée s'en trouvera étendue. Aujourd'hui, il est déjà possible de mettre sur pied des structures faciles d'accès, pour autant bien entendu que les dispositions légales soient respectées, entre autre l'ordonnance sur le placement des enfants. Les structures qui ne couvrent que des besoins de prise en charge de très courte durée, comme par exemple les groupes de jeu, haltes-garderies ou cantines, ne sont pas soumises à une autorisation. Pour l'exploitation d'une structure proposant un accueil prolongé, une autorisation de l'Office des mineurs de la JCE est requise. Selon le Conseil-exécutif, les directives en vigueur sont appropriées pour le bien de l'enfant; elles permettent de concilier vie privée et vie professionnelle, de garantir l'égalité des chances et de favoriser l'intégration sociale et linguistique. Le gouvernement est disposé à étudier si une adaptation des conditions générales se révèle judicieuse, voire nécessaire, pour une prise en charge intensive sur une durée limitée, comme par exemple dans le cadre des programmes d'intégration profession-

nelle et sociale. C'est pourquoi le Conseil-exécutif vous invite à accepter cette motion sous la forme d'un postulat.

La présidente. Wenn der Postulant das Wort nicht mehr wünscht, kommen wir zur Abstimmung über das Postulat. Wer es annimmt, stimmt ja, wer es ablehnt, stimmt nein.

Vote (adoption sous forme de postulat)

Décision du Grand Conseil:

Adoption sous forme de postulat

Oui 103

Non 24

Abstentions 0

La présidente. Sie haben das Postulat angenommen.